

Affaire suivie par : Jean Luc VACHELARD,
Président

direction@brioudesudauvergne.fr

Objet : Réponses aux contributions N° 47 à 69 déposées sur le registre dématérialisé enquête Publique Pole Viande

Contribution N°54 déposée le 4 juillet 2026 à 15h31

La CCBSA est un Etablissement Public Intercommunal et en l'occurrence elle investit dans le cadre des compétences qui lui sont transférées soit par L'Etat soit par les communes membres. C'est dans ce cadre qu'elle investit pour le renouvellement de l'abattoir équipement de service public transféré par la Ville de Brioude dans le cadre de la compétence économique exclusive des EPCI dévolue par la Loi.

Cet investissement n'a pas concentré tous les investissements de la CCBSA au détriment d'autres investissements dans les compétences de la CCBSA, un pole Petite Enfance a été construit, le cinéma rénové, des investissements touristiques, sportifs, médico sociaux ont été réalisés et d'autre sont à nouveau en projet (Maison de Site, Pole Jeunesse, Pépinière médicale en construction à partir de Septembre 2026 etc...)

En synthèse, La CCBSA contribue de porter les compétences qu'elle détient dans leur globalité

Contribution N° 55 déposée le 4 juillet 2026 à 15h31

L'abattoir actuel est situé dans un quartier sportif à proximité immédiate de la Halle des Sports et du service ADOcom , centre d'accueil de jeunes. Les nuisances constatées ne sont pas principalement une circulation intensive de bétailières., d'autant que l'arrivée des animaux se fait bien souvent en soirée et en dehors des heures de fonctionnement d'une école par exemple. Les nuisances principales sont olfactives liées au fait que le stockage du sang ou des cuirs se fait en partie à l'air libre, ce qui ne sera plus le cas dans le futur outil.

La future Zone de Ranche Aussée a été identifiée au PLUI comme la meilleure zone possible pour l'accueil d'un tel projet notamment par rapport à la possibilité d'un raccordement à la station d'épuration voisine de Brioude, ce qui n'aurait pas été le possible à Espalem, par exemple.

Contribution n° 62 déposée le 10 juillet 2026 à 13h33

Les études et le dimensionnement des ouvrages sont basés sur un tonnage journalier de pointe de 30 Tec/jour, soit une marge de sécurité importante, même vis à vis des 3 500 tec/an. C'est sur cette base de 30 tonnes jours que les conventions sont basées

Contribution n° 63 déposée le vendredi 10 juillet à 13h36

La CCBSA est le propriétaire de l'intégralité des investissements réalisés sur le site y compris in fine de l'atelier de découpe construit par la SCIC puisqu'il s'agit d'un bien de retour.

En cas de défaillance du délégataire, les bâtiments et les équipements restent bien propriété de la CCBSA, comme la subvention de 1.2€ M€ qui aura été perçue sur la construction de l'outil. Il revient de toute façon à la Collectivité délégante de contrôler son délégataire pour prévenir toute situation défaillante et s'il elle est avérée il lui revient de substituer le cocontractant défaillant à un autre.

Le contrat de concession prévoit bien évidemment un article concernant le sort des biens à l'issue du contrat selon l'inventaire qui sera réalisé à la remise des installations une fois l'équipement construit. Les biens financés par le délégataire sont remis au délégant à titre gratuit.

Contribution n°64 déposée le vendredi 10 juillet à 13h38

Concernant l'abattoir d'Issoire, les réponses 40 et 42 visaient à bien démontrer que dans les faits lorsque l'abattoir d'Issoire captait 3000 tonnes annuel, le tonnage de Brioude n'en était pas impacté et désormais puisque son tonnage n'est que de 600 tonnes, la CCBSA ne voit pas cet outil comme un outil concurrent ou capteur d'une partie de son activité.

La chute de tonnage de l'abattoir d'Issoire s'explique par la cession d'une entreprise privée TINEL à son repreneur, le groupe DESPINASSE VIANDE qui a délocalisé son abattage d'Issoire vers la Loire où il dispose d'un outil d'abattage. La collectivité qui a repris n'a pas d'utilisateurs fidélisés à ce stade contrairement à l'abattoir de Brioude qui fonctionne depuis 1964 en service public.

Cette situation ne peut donc pas être comparée avec celle du futur pôle viande, dont les utilisateurs sont identifiés et fidélisés au sein de la SCIC avec un engagement et des participations à son capital.

Contribution n° 65 déposée le vendredi 10 juillet 2026 à 13h39

La réponse à la contribution 44 répond à ladite contribution à savoir la réalisation d'une étude sur la restructuration du site existant.

L'audit de 2019 a conclu à la reconstruction sur un nouveau site sans définir lequel, il revenait aux élus et à l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'identifier un site possible et c'est celui de COHADE qui a été retenu. Ce site devant permettre d'accueillir non pas seulement le pôle viande mais une nouvelle zone d'activités sur le territoire, les autres zones étant aujourd'hui complètes.

Il reviendra à l'enquête en cours et à ses conclusions de dire si ce choix est valable au regard des exigences environnementales attendues.

Contribution n° 66 déposée le vendredi 10 juillet 2026 à 13h41

Le coût estimé de la station d'épuration de COHADE seule a été estimé à 1 850 000€ HT (construction d'une STEU 1300eh avec traitement au phosphore pour 1 500 000€ HT, exécutoire vers Allier avec poste de refoulement 1 130ml pour 150 000€ HT et coût de destruction de la STEU existante de 200 000€ HT).

Une fois les subventions potentielles maximales déduites, le reste à charge de la commune serait de 740 000€ HT

A cela s'ajouterait pour la commune dans ce scénario le coût de fonctionnement annuel d'une station qui n'existe pas dans le scénario retenu.

Le cout du transfert et du raccordement retenu vers la STEU de BRIOUDE est estimé à 1532 360€ HT

Une fois les subventions déduites et les participations CCBSA et SYDEC déduites le coût restant à la charge de COHADE pourrait être de 125 502.50€ HT, si toutes les subventions sont obtenues à la hauteur sollicitée

Avec ce scenario il n'y a pas de frais de fonctionnement d'une nouvelle STEU.

Il y aura un impact sur la taxe d'assainissement de COHADE qui dans les deux scenarii semblent comparables mais qui ne pourront être calculés une fois le cout définitif connu. La Taxe d'assainissement des habitants de BRIOUDE ne sera pas impactée par ces travaux.

Contribution n° 67 déposée le vendredi 10 juillet 2026 à 13h42

L'audit de 2019 a été commandé par Brioude Sud Auvergne auprès de l'ADIV de Clermont Ferrand, Association de développement Institut de la Viande qui est implantée à Clermont-Ferrand, l'ADIV exerce, depuis sa création en 1975, en tant que société indépendante un métier de passerelle entre la recherche académique et les besoins des industries carnées.

Cette société a été retenue à l'issue d'une consultation publique. Elle assure par ailleurs une assistance à maîtrise d'ouvrage de nombreux acteurs privés mais aussi publics à l'image des références dont elle dispose avec, par exemple, le suivi de la construction de l'abattoir d'Antrenas pour le compte de la SEML « abattoirs du Gévaudan », ou encore la modernisation de l'abattoir d'Yssingeaux en accompagnement de la Ville.



Le Président
Ave du 21 juin 1944
BP 55
43102 BRIOUDE
Tél. 04 71 50 89 10
BRIOUDE SUD AUVERGNE
Jean Luc VACHELARD